

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024  
Date de réception de l'AR: 10/09/2024  
009-210902490-DE\_019\_2024-DE  
A G E D I

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
**ROQUEFAXADE - Commune**

Séance du samedi 07 septembre 2024

Délibération N° DE\_019\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	5	7
Date de la convocation : 03/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept septembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Amandine Rauzy, Paul Perilhou, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés : Nicolas Connord représenté par Amandine Rauzy, Jacques Rivière représenté par Michel Sabatier

Absents et Excusés : Marc Vallve, Jean-Barthélémy Maris

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Dominique Dumons est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Participation aux frais de scolarité - Commune de Saint-Paul-de-Jarrat année 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière d'enseignement et de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles. Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Éducation.

La Commune de Saint-Paul-de-Jarrat décide de fixer la participation de à 1 020.00 € par enfant.

La liste des élèves scolarisés à Saint-Paul-de-Jarrat pour l'année 2023-2024 :

NOM ET PRÉNOM	COÛT PAR ENFANT
BASCOUL LEVENARD Elliot	1 020.00 €
PAUCHET Robin	1 020.00 €

**Soit la somme total de : 2 040.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** la liste ainsi que la proposition de convention établie par la Commune de Saint-Paul-de-Jarrat concernant les frais de scolarité pour l'année 2023-2024.

Michel Sabatier  
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Dominique Dumons  
Secrétaire de séance



DE\_019\_2024